



Département de l'Oise  
Arrondissement de Senlis  
Canton de Pont Sainte Maxence

**MAIRIE DE RHUIS**

**2023/02**

Sondages pour renouvellement en souterrain BT (basse tension) – Embranchement parking de la mairie et Vieille Cavée.

## **ARRETE DE CIRCULATION**

Le Maire de la commune de Rhuis,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2213.6,

Vu le livre 1<sup>er</sup>, 8<sup>ème</sup> partie de l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Vu la demande présentée par la société **PIVETTA**, en date du **06 février 2023**, sollicitant l'autorisation de voirie, de permis de stationnement, ou d'autorisation d'entreprendre des travaux,

Considérant qu'il convient d'autoriser les travaux sur tout le territoire de la commune.

Considérant qu'il y a lieu de prendre les mesures de police adaptées aux risques,

### **ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : La circulation sera interdite à partir de l'embranchement parking de la mairie et Vieille Cavée.

**Article 2** : Le stationnement et le dépassement seront interdits à l'emplacement des travaux pour les véhicules légers et les poids lourds. **La vitesse sera limitée à 30 km/h.**

**Article 3** : Les travaux auront lieu à compter du **lundi 27 février pour une période de 10 jours**, de 8 heures à 18 heures.

**Article 4** : La signalisation matérialisant cette mesure sera placée à chaque extrémité de la voie sous la responsabilité et à la charge de la Sté société **PIVETTA**.

**Article 5** : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune.

**Article 6** : Le commandant de la Brigade de gendarmerie de Pont Sainte Maxence, ainsi que le Maire de Rhuis sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à la Sous-préfecture de Senlis pour contrôle de légalité.

Fait à Rhuis, le 09/02/2023

Le Maire,

Jean-François GOYARD

